

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 15 décembre 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle KOENDERS et M. MELOTTE

Convocation envoyée le 8 décembre 2011

Publié le 16 décembre 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 11

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Franck MELOTTE
Mme Colette POPARD	M. Christophe BERTHIER	M. Louis LAURENT
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. Roland PONSAA
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mme Elisabeth BIOT	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Michel BACHELARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Gilbert MENU	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Yves BERTELOOT
M. Jean-François DODET	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Gérard DUPIRE
Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Lucien BRENOT	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
M. Michel ROTGER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
M. Rémi DELATTE	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAUPUIS
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Gilles TRAHARD pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.
	MI.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT

Protection Nappe Sud - Réhabilitation d'un collecteur eaux usées, route de Marsannay-la-Côte à Chenôve - Sollicitation de subvention

Un diagnostic assainissement réalisé sur la Commune de Chenôve a révélé d'importants dysfonctionnements d'un collecteur eaux usées ovoïde situé sous la voirie rue de Marsannay.

Un passage caméra a montré la détérioration quasi-totale du radier du collecteur béton sur un linéaire de 521 ml, engendrant des pertes d'eaux usées directement vers le milieu naturel notamment la Nappe Sud.

Les récentes études réalisées dans le cadre de l'état des lieux de la Nappe Sud, au droit de laquelle se situe le collecteur, ont montré le rôle indéniable des rejets des réseaux d'assainissement dans la dégradation de la qualité des eaux de la nappe.

En conséquence, dans l'intérêt de préservation de la ressource en eau que représente cette nappe, le Grand Dijon souhaite réaliser les travaux de réhabilitation du collecteur, estimés à 1 000 000 € HT.

Compte tenu que cette réhabilitation ne saurait être engagée sur le seul budget annexe Assainissement, la Communauté de l'agglomération dijonnaise sollicite au préalable l'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse au titre du IX programme et plus particulièrement du volet « Lutte contre la pollution domestique – réduction des rejets directs dans les zones protégées et les bassins prioritaires ».

Enfin, afin de limiter au maximum les interventions sur chaussée et les contraintes de circulation, il est envisagé une réhabilitation du collecteur par l'intérieur.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter une aide financière à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, et toute autre collectivité,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.